

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Max (Max)

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques. ; Numéro d'identification UE : 649-422-00-2 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage. Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Usages déconseillés

Ce produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que les applications mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Arnold Winkler AG

Rue : Schickmattweg 1

Code postal/Lieu : 8332 Russikon

Téléphone : +41 (0)44 954 83 83

Contact pour informations : Email: contact@arwin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +41 (0)44 251 66 66 Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques. Numéro d'identification UE : 649-422-00-2

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.4 Indications diverses

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques.

Numéro d'identification UE : 649-422-00-2

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43

Pureté : 100 % [masse]

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Consulter impérativement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Changer les vêtements souillés ou mouillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Consulter impérativement un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Procédures d'urgence

If the product contaminates lakes, rivers or sewages, inform appropriate authorities in accordance with local regulations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Pour le nettoyage

Matériau approprié pour recueillir le produit: Sable Matériau absorbant, organique

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible: Dispositifs fermés

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Matériel adéquat pour récipients/installations: Acier inoxydable Polyéthylène Matériel inadéquat pour récipients/installations: Caoutchouc butyle

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de
oxydants puissants

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques.

Type de valeur limite (pays d'origine) RCP - TWA (GLOB)
:

Paramètre :	Vapour. Total Hydrocarbons
Valeur seuil :	1200 mg/m ³ / 165 ppm
Remarque :	Source: Supplier
Version :	08-10-2018

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.

Temps de pénétration (durée maximale de port) : >480min

Epaisseur du matériau des gants : 0,38mm

Remarque : Normes DIN/EN DIN EN 420 EN ISO 374

Protection corporelle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

Des vêtements de protection ne sont pas nécessaires pour une utilisation normale.

Remarque : Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié

Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Appareil avec filtre à particules (EN 143). Demi-masque filtrant (DIN EN 149) Type de filtre A

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur Selon le droit fiscal national

Odeur caractéristique

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :

Techniquement non réalisable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)

175 - 280 °C

température de décomposition :

Aucune donnée disponible

point de congélation :

<-20 °C

Point éclair :

>65 °C

Température d'ignition :

>200 °C

Limite inférieure d'explosivité :

0,6 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité :

7 Vol-%

pression de vapeur : (20 °C)

0,2 hPa

Densité : (15 °C)

0,79 – 0,83 g/cm³

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

Négligeable

pH :

Techniquement non réalisable

log P O/W :

>3

Viscosité : (40 °C)

<2 cSt

Seuil olfactif :

Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur : (20 °C)

6,1 (air = 1)

Solides inflammables : Techniquement non réalisable

Gaz inflammables : Techniquement non réalisable

Liquides comburants : Non comburant (oxydant).

Propriétés explosives : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'utilisation

10.4 Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

oxydants puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. à température ambiante

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 3160 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	LC50
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/m ³
Temps d'exposition :	8 h
Méthode :	OCDE 403

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Irritation des yeux

légèrement irritant

Irritation des voix respiratoires

Ne pas irritant pour les voies respiratoires.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Mutagénité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Après absorption

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques. N'est pas susceptible de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LLO
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : ELO
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : ELO
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

Décomposition abiotique

Décomposition abiotique dans Air

Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

Décomposition abiotique dans Eau

Hydrolyse

La transformation due à l'hydrolyse n'est pas susceptible d'être significative.

Élimination photochimique

La transformation due à la photolyse n'est pas susceptible d'être significative.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation
Inoculum : Biodégradation
Dose efficace : 69 %
Temps d'exposition : 28 jour(s)
Évaluation : Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Partition coefficient n-octanol /water (log P O/W)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

Concentration : > 4

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code de déchet <- (91/689 / CEE) ->: 15 01 02 * emballages en plastique

Code de déchet <- (91/689 / CEE) ->: 15 01 10 * emballages contenant des résidus de ou contaminés par des substances dangereuses

Code de déchet <- (91/689 / CEE) ->: 13 07 03 * autres combustibles (y compris mélanges)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Autorisations et limites d'utilisation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Autres réglementations (UE)

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

Ce produit chimique est un COV selon 2010/75/CE.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

Ce produit chimique est un COV selon 2004/42/CE.

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance(s)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

7.2 / 8.2 / 15.1 / 16.4

16.2 Abréviations et acronymes

a.i. = Active ingredient

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (US)

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AFFF = Aqueous Film Forming Foam

AISE = International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products (joint project of AISE and CEFIC)

AOAC = AOAC International (formerly Association of Official Analytical Chemists)

aq. = Aqueous

ASTM = American Society of Testing and Materials (US)

atm = Atmosphere(s)

B.V. = Beperkt Vennootschap (Limited)

BCF = Bioconcentration Factor

bp = Boiling point at stated pressure

bw = Body weight

ca = (Circa) about

CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)

CEFIC = European Chemical Industry Council (established 1972)

CIPAC = Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP = REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.

Conc = Concentration

cP = CentiPoise

cSt = Centistokes

d = Day(s)

DIN = Deutsches Institut für Normung e.V.

DNEL = Derived No-Effect Level

DT50 = Time for 50% loss; half-life

EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)

EC = European Community; European Commission

EC50 = Median effective concentration

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EU, outdated, now replaced by EC Number)

ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)

ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)

EU = European Union

EWG = European Waste Catalogue

FAO = Food and Agriculture Organization (United Nations)

GIFAP = Groupement International des Associations Nationales de Fabricants de Produits Agrochimiques (now CropLife International)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

h = Hour(s)
hPa = HectoPascal (unit of pressure)
IARC = International Agency for Research on Cancer
IATA = International Air Transport Association
IC50 = Concentration that produces 50% inhibition
IMDG Code = International Maritime Dangerous Goods Code
IMO = International Maritime Organization
ISO = International Organization for Standardization
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IUPAC = International Union of Pure and Applied Chemistry
kg = Kilogram
Kow = Distribution coefficient between n-octanol and water
kPa = KiloPascal (unit of pressure)
LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms
LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms
LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit
LOAEL = Lowest observed adverse effect level
mg = Milligram
min = Minute(s)
ml = Milliliter
mmHg = Pressure equivalent to 1 mm of mercury (133.3 Pa)
mp = Melting point
MRL = Maximum Residue Limit
MSDS = Material Safety Data Sheet
n.o.s. = Not Otherwise Specified
NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (US)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No observed effect concentration
NOEL = No Observable Effect Level
NOx = Oxides of Nitrogen
OECD = Organization for Economic Cooperation and Development
OEL = Occupational Exposure Limits
Pa = Pascal (unit of pressure)
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
pH = -log10 hydrogen ion concentration
pKa = -log10 acid dissociation constant
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
POPs = Persistent Organic Pollutants
ppb = Parts per billion
PPE = Personal Protection Equipment
ppm = Parts per million
ppt = Parts per trillion
PVC = Polyvinyl Chloride
QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship
REACH = Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (EU, see NCP)
SI = International System of Units
STEL = Short-Term Exposure Limit
tech. = Technical grade
TSCA = Toxic Substances Control Act (US)
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative
WHO = World Health Organization = OMS
y = Year(s)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Max
Mise à jour : 01.08.2023
Date d'édition : 01-08-2023

Version (Révision) : 1.0.2 (1.0.0)

Basé sur des données expérimentales

16.4 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Aucune

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
